

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-013

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la modernisation de l'éclairage public de la zone d'activité du Pont à Plan d'Orgon

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

DECIDE

Article 1

Dans un souci de transition énergétique, la communauté souhaite profiter de la requalification de la zone du Pont, pour réduire l'impact environnemental de l'éclairage public.

Dans ce cadre, un remplacement complet des installations (halogène) pour la mise en place d'un système plus économique et respectueux de l'environnement (LED) est prévu.

A ce jour, les études d'avant-projet sont en cours.

Les élus de Terre de Provence Agglomération ayant fait le choix d'opter pour une gestion de l'éclairage public respectueuse pour l'environnement et de la biodiversité l'extinction du réseau une partie de la nuit est prévue.

De ce fait, la mise en place d'un système autonome photovoltaïque est à l'étude.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Partenaire sollicité | % | Montant HT |
|---|--------------|------------------|
| Autofinancement Terre de Provence Agglomération | 65 % | 341 250 € |
| Subvention Etat (DSIL) | 35 % | 183 750 € |
| TOTAL | 100 % | 525 000 € |

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 35% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 183 750€.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 14 février 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

